Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/09/2026 à 16h20
Réference de l'AR : 054-215400540-20260909-2026_42-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2026

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Sandrine BEURTON, Thomas RAULIN, Sylvie DELORME, Régis LAMOISE, Annick COLLE, Audrey VAUNE, Christophe ROUY, Chantal COINTEAUX, Ludovic DECLERCQ, Sébastien GOLICZ, Lydie COSSERAT, Quentin BALLAND, Eric CLEMENT-DEMANGE, Rachel GUSTIN, Nathalie MERCIER.

Etai(ent) excusé(s) : Cindy BARBE donne procuration à Quentin BALLAND
Serge RUSE donne procuration à Christophe ROUY

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Régis LAMOISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 17
Absents : 0
Excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
04/09/2026

Date d'affichage
14/09/2026

Convention de gestion du domaine public routier avec le Département de Meurthe-et-Moselle Délibération n°2026 - 42

Le Maire expose le projet de convention autorisant la commune de BAYON à exécuter des travaux de création d'une voie douce le long de la RD 9 rue de la Moselle

Cette convention définit les obligations respectives de la commune de BAYON et du département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements.

Elle est établie pour une durée de 30 ans reconductible après accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle pour autoriser l'exécution des travaux d'aménagement et définir les obligations et responsabilités de chacune des parties,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

14/09/2026

Signature du secrétaire de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

COMMUNE DE BAYON
54290